



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 08 juin 2021 – Salle Jean XXIII, Frangy – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** J.-L. Magnin par A. Rollier ; A. Lambert par D. Rey.

**Pouvoirs :** H. Bouëdec à S. Taragon ; C. Duvernois à G. Callet ; S. Tasset à P. Chapel.

**Membres excusés :** P. Coulloux ; G. Pilloux ; B. Thiboud.

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** E. Georges.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Emmanuel GEORGES est désignée Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 18 mai 2021 :**

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 18 mai 2021.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Projet de regroupement des sites administratifs et technique ; Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté - Environnement
- Assainissement : Marché à bons de commande pour vidanges des installations d'Assainissement Non Collectif
- Environnement : Marché de travaux d'installation et de fourniture de containers semi-enterrés et aériens
- Social – Enfance – Jeunesse : Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz – Triolet » au titre de 2020 et paiement facture logicile « Enfance » à la FOL ; Evolution de la grille tarifaire pour les centres de loisirs
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : PLUi de la Semine – Modification simplifiée n°1 : fixation des modalités de la concertation
- Tourisme : Nouvelles règlementations sur la Taxe de séjour

Paul RANNARD propose l'ajout d'une délibération en matière d'environnement, pour proposer la nomination d'un délégué dans le cadre du suivi du Plan Global de la Ressource en Eau des Usses.

Les Conseils communautaires acceptent cette proposition.

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Modification encaissement régie piscine
- Attribution lot n°1 au marché « nouveau bâtiment pour le prestataire sportif de la base nautique »
- Attribution marché « Acquisition d'une pelle sur pneus »
- Avenant au marché « Construction déchetterie intercommunale à Frangy »

Gilles CALLET demande des précisions sur l'achat de la pelle sur pneus. Paul RANNARD et Emmanuel GEORGES précisent qu'il s'agit de l'acquisition d'un matériel pour tasser les bennes à la future déchetterie à Frangy. Gérard LAMBERT souligne qu'un investissement du même type sera nécessaire pour la déchetterie de Seyssel.

Emmanuel GEORGES évoque le décès de Christian ARMAND, Maire de Péron, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et Vice-président du SIDEFAGE, survenu dans un accident. Paul RANNARD demande aux Conseillers d'observer une minute de silence en sa mémoire.

## Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

**Rapport n°1 : Projet de regroupement des sites administratifs et technique**

Paul RANNARD présente le projet de regroupement des sites administratifs. Il dit qu'une décision devra être prise pour le Conseil communautaire du 20 juillet s'il convient, ou non, de regrouper les sites. Si l'avis du Conseil communautaire est défavorable, il dit que le dossier est clos mais que si celui-ci est favorable, il propose qu'une décision soit prise en Conseil communautaire du mois de septembre. En cas de décision favorable, Paul RANNARD propose aux Communes intéressées de proposer un autre site pour le futur siège administratif, que celui présenté. Il souligne qu'une décision devra être prise en septembre.

Paul RANNARD dresse l'historique des trois sites rappelle qu'en 2017, au moment de la fusion des Communautés de Communes, il n'avait pas été décidé de les regrouper afin de maintenir les sites existants et d'être au plus proche des territoires pour digérer la fusion. Il souligne qu'aujourd'hui, le contexte a évolué avec une fusion bien consommée, des équipes qui ont été formés pour le service à la population mais que la gestion quotidienne rencontre des difficultés. Il relève également que les locaux sont inadaptés car à la CC Usses et Rhône doit assumer de plus en plus de compétences, celles qui ont été digérées, celles qui doivent l'être à l'avenir, la structure a du mal à asseoir son identité sur trois sites. Elle n'a en outre aucune possibilité d'évolution dans les locaux actuels. Paul RANNARD précise qu'au Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) présenté en Conseil communautaire, il avait estimé un budget de 1 050 000 €.

Paul RANNARD donne la parole à Sébastien ALCAIX pour présenter l'état des lieux actuel, le retour du personnel sur les utilisations des sites, l'estimation des besoins, des scénarii possibles.

Gérard LAMBERT estime anormal qu'il ait été demandé l'avis du personnel avant de décider d'un regroupement ou non en Conseil communautaire. Il rappelle que c'est aux élus de savoir ce qu'ils veulent. Il regrette que le personnel fasse des projections sur l'avenir des locaux. Paul RANNARD répond qu'il a une autre approche car un élu sans personnel ne peut pas assumer ses fonctions et que le personnel ne peut pas exercer son travail sans élus. Il souligne la confiance qui existe entre les élus et le personnel et se réjouit des bons rapports et de la bonne ambiance sur les sites de travail. Paul RANNARD confirme que la décision sur le regroupement ou non des sites est bien du ressort des élus et préfère que le personnel apprenne les informations par une consultation en amont plutôt qu'une fois la décision prise. Paul RANNARD refuse tout climat de défiance entre le personnel et les élus. Il indique qu'il expliquera la décision au personnel, quelle qu'elle soit.

Gilles CALLET souligne la différence entre l'employeur et l'employé, que l'employeur rend des comptes aux administrés et pas au personnel. Gilles CALLET évoque les discussions en cours sur le télétravail et les propositions du personnel sur le fait de pousser à la contractualisation du télétravail. Il rappelle qu'en Bureau, la fin du télétravail avait été décidée et que certains agents puissent télétravailler et d'autre non relève d'une injustice. Gilles CALLET s'interroge sur l'égalité de traitement entre les agents. Paul RANNARD dit que le gouvernement a décidé de poursuivre le télétravail et que l'employeur est déjà en deçà des recommandations. Il souligne qu'avec la crise sanitaire, les confinements et déconfinements, le personnel a toujours correctement joué le jeu et est resté professionnel. Il estime qu'il y a une bonne ambiance entre les services et qu'il tient à la conserver car c'est ce qui permet également d'avancer et de poursuivre le fonctionnement et les projets.

Gilles CALLET souligne que la moitié des agents ne se préoccupent pas du site unique car ils travaillent sur des sites extérieurs. Il ajoute que les employés ont le bénéfice du cadre de vie et de travail qu'offre le territoire d'Usses et Rhône et plus largement de la Région. François SÈVE estime que le télétravail est dans l'air du temps et qu'il ne faut pas en faire abstraction. Georges CANICATTI s'interroge sur le bien-fondé d'une stratégie visant à aller à l'encontre des employés. Il reconnaît qui sont les patrons mais il souligne le travail des agents et qu'il est sain de leur demander leur positionnement sur un projet qui les concerne dans leur quotidien.

Gilles CALLET estime ne pas avoir été élu pour dépenser des deniers publics pour faire des bureaux et que ce n'est pas une priorité du mandat. Il souligne avoir voté l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour avoir une plus-value et non pas pour faire des bureaux. Il demande quels sont les coûts actuels de fonctionnement et les coûts futurs envisagés. Gilles CALLET demande quel est le coût pour le contribuable. Il demande de dégager cet argent pour nos concitoyens : piscine couverte et collecte des OM par exemple.

François SÈVE regrette le discours de dire de ne pas entendre les agents. Il souligne les qualités des échanges avec les sites et les agents. David BANANT indique qu'une collectivité n'est pas une entreprise et que la gestion est différente car, même s'il faut maîtriser les dépenses publiques, il s'agit d'un service rendu aux citoyens. David BANANT estime qu'aujourd'hui on dit qu'il y a l'avant et l'après covid et que, au contraire, il faut tenir le discours du télétravail. Gilles CALLET rappelle avoir validé le télétravail dans les discussions avec le personnel et qu'il n'y est pas opposé par nature.

Rémi PONCET dit que le télétravail n'est pas possible dans certains services et que c'est ainsi, il ne voit pas d'inégalités en la matière.

Bernard REVILLON souligne que cela fait quatre ans que la CC Usses et Rhône vit comme cela mais qu'aujourd'hui, regrouper les sites est une source d'économie en fonctionnement, en employé, de temps de transport pour les missions des agents. Paul RANNARD recentre le débat sur l'ordre du jour et précise que l'on pourra réorganiser les services d'accueil notamment.

Paul RANNARD indique que les données ont été présentées et que le vote sur le choix d'un regroupement se tiendra à bulletin secret le 20 juillet prochain. Il rappelle que des projets tels que le nouvel EHPAD, la déchetterie à Frangy, le bâtiment de la base nautique à Seyssel, n'ont pas donné lieu à des échanges aussi animés et que pour dépassionner le débat, il faut donner des chiffres pour mieux avancer. Paul RANNARD avertit que les collectivités avec une défiance, ça ne marche pas. Il rappelle que les réalisations depuis trois ans sont nombreuses avec une répartition équilibrée dans le territoire. Il souligne que la dernière chose à valider sur le PPI est le regroupement des sites administratifs. Il rappelle que, *in fine*, se sont les élus qui décident. Gilles CALLET souhaite être très clair par rapport à ce projet. Paul RANNARD sait ce qu'est l'argent du contribuable et qu'il est investi sur le terrain, au service des contribuables et des habitants de la CC Usse et Rhône.

Paul RANNARD donne la parole à Denis HUDRY, architecte, pour la présentation des trois variantes avec leur estimatif financier. Il précise que pour la comparaison, il a été décidé de partir sur des estimations incompressibles, qu'à ce stade, l'évolution du nombre de bureaux peut encore être envisagée.

André BOUCHET regrette que le débat soit canalisé et souhaiterait que tout le monde s'exprime.

Emmanuel GEORGES précise que les nouveaux locaux de la Communauté de Communes Fier et Usse ont été réalisés pour un montant de 2 500 000 € HT pour 1 000 m<sup>2</sup> de surface utile et un aménagement extérieur identique à nos besoins.

Denis HUDRY et Sébastien ALCAIX présentent les trois variantes :

- Variante n°1 : bâtiment ex-nihilo, hors foncier, pour un coût de 2 504 125 €, avec un coût projeté, déduit des subventions, de 1 502 475 € pour la CC Usse et Rhône,
- Variante n°2 : rénovation et agrandissement du site actuel de la Semine, sur du foncier intercommunal, pour un coût de 1 624 375 €, avec un coût projeté, déduit des subventions, de 893 407 € pour la CC Usse et Rhône,
- Variante n°3 : site ex-nihilo sur l'emplacement actuel de la Semine dont le bâtiment existant serait démoli, pour un coût de 1 989 500 €, avec un coût projeté, déduit des subventions, de 1 193 700 € pour la CC Usse et Rhône.

Philippe JACQUESON demande le prix des algécos car il faut reloger les personnes dans la variante n°3 (construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la Semine). Denis HUDRY estime que le prix est de 10 à 12 € en locatif mensuel par m<sup>2</sup>.

David BANANT confirme le tarif. Denis HUDRY estime qu'avec 300 m<sup>2</sup>, le coût est de 3 000 € par mois, sur 24 à 30 mois, soit 120 000 €. Il reconnaît qu'il faudrait l'ajouter à l'estimation globale.

Michel BOTTERI demande si une estimation est faite pour le mobilier. Paul RANNARD dit que non mais précise que le mobilier actuel sera repris.

Carole BRETON demande si une estimation a été faite sur les coûts de fonctionnement. Sébastien ALCAIX répond que cela a été fait pour les trois sites existants mais qu'il faut encore la comparer à une estimation future.

Paul RANNARD estime que les qualités de travail réduisent les départs de personnels. Il fait état du meilleur rendement induit par les bonnes qualités de travail.

Jean-Yves MÂCHARD estime que, quelle que soient les décisions prises, il faudra agrandir les locaux car des mutualisations sont évoquées, la compétence eau potable devra être prise car il s'agit d'une obligation légale et qu'il faudra des bureaux. Il rappelle qu'il n'y a plus de bureaux disponibles à la CC Usse et Rhône aujourd'hui et qu'à minima un agrandissement partiel est à prévoir.

Paul RANNARD remercie Denis HUDRY pour son intervention et redit que chacun doit réfléchir à sa position pour le Conseil communautaire du 20 juillet 2021 pour un regroupement ou non et si oui, d'une décision pour un nouveau site pour le 14 septembre, où chacun pourra faire des propositions. Il redit que les décisions se prendront à bulletin secret.

## ***Rapport n°2 : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté – Environnement***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-5-1 et 5-4-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,

Vu la délibération n°CC 117/2018 du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), conformément à l'article 4-5-1 de ses statuts :

« Article 4-5-1 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement comprenant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°), l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°), défense contre les inondations et contre la mer (5°), la protection et restructuration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°) ».

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'étude, animation et mise en œuvre de contrats rivières, conformément à l'article 5-4-1 de ses statuts.

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « en matière d'Environnement » pour mise en adéquation avec les statuts du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA, pour le

bassin versant du Fier) et du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU, pour le bassin versant des Usses).

Le Vice-Président propose que, pour ce faire, il convient de retenir, au titre de sa compétence en matière d'étude, animation et mise en œuvre de contrats rivières, comme étant d'intérêt communautaire les items 6, 7 et 11 de l'article L211-7 du code de l'Environnement ainsi rédigés :

« (...) 6° : La lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.

7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et sous-terraines (...)

11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...).

Le Vice-président précise que l'item 12 intitulé « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.* » a déjà fait l'objet de la définition de l'intérêt communautaire par délibération n° CC 117/2018 en date du 12 juin 2018, lors du transfert de la compétence GEMAPI du Bassin versant du Rhône au Syndicat du Haut-Rhône (SHR).

Le Vice-président propose que l'intérêt communautaire de cette compétence soit soumis au vote des Conseillers communautaires et rappelle la règle de la majorité qualifiée (aux deux-tiers).

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉFINISANT** l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'étude, animation et mise en œuvre de contrats rivières, conformément à l'article 5-4-1 de ses statuts, avec les items 6, 7 et 11 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour mise en adéquation avec les statuts du SILA et du SMECRU.

**STATUANT** qu'à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions des délibérations ayant précédemment définies l'intérêt communautaire de la CC Usses et Rhône tel que rappelés dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération aux 26 Communes de la CC Usses et Rhône.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Assainissement**

**Rapporteur** : Rémi PONCET

#### **Rapport n°3 : Marché à bons de commande pour vidanges des installations d'Assainissement Non Collectif**

Réglementairement, chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif doit en assurer le bon fonctionnement, notamment par la vidange régulière, par une entreprise agréée, du dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, micro-station, etc.). En l'absence de mutualisation, cette intervention représente une charge importante pour le particulier (de l'ordre de 450 à 700 euros TTC).

Afin de rendre un service aux usagers du SPANC, la collectivité souhaite, après consultation, faire appel à une ou deux entreprises agréées pour grouper des interventions de vidange et faire bénéficier l'utilisateur demandeur de tarifs réduits (définis à l'issue de la mise en concurrence des entreprises de vidanges). Ainsi, l'utilisateur peut se voir proposer un service d'une qualité optimale (traitement réglementaire des matières de vidange) à un coût diminué.

Cette démarche présente donc un réel intérêt financier pour l'utilisateur et encourage le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement (réduction de l'impact environnemental). L'utilisateur restant libre de solliciter, ou pas, le SPANC pour organiser la vidange.

Aussi, la CCUR passera un marché à bons de commande avec un ou des prestataires de vidanges agréés via la commande publique.

La CCUR s'acquittera du montant total des factures émises par le ou les prestataires de vidanges suite aux bons de commandes émis et aux réalisations de vidanges correspondantes.

Ensuite, la CCUR refacturera l'intégralité du montant de la facture de vidange à l'utilisateur concerné.

Alain CAMP demande si le particulier est obligé de passer par la CC Usses et Rhône. Rémi PONCET répond que non mais que l'objectif de cette consultation est de proposer des prix négociés et attractifs aux usagers qui auront alors libre loisir d'en disposer ou non. Il estime le nombre de prestations potentielles allant de 3 à 400 par an.

Jean-Yves MÂCHARD espère que la CC Usse et Rhône ne se trompera pas de prestataire car il a eu un problème de rejet illégal dans nos réseaux. André BOUCHET rappelle que cela doit être mentionné dans le cahier des charges. Rémi PONCET indique que cela sera cadré par la CC Usse et Rhône.

Corinne GUISEPIN demande quel est le délai obligatoire pour les vidanges. Emmanuel GEORGES répond qu'il n'y a plus de délais mais que le propriétaire doit garder son installation en bon fonctionnement.

Emmanuel GEORGES estime ne pas avoir compris pourquoi ce point était à l'ordre du jour car une délibération n'est pas utile pour lancer un tel marché et que ce marché avait déjà été décidé deux ans en arrière. Rémi PONCET répond que c'est pour asseoir une politique.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de lancer une procédure adaptée suivant le code de la commande publique pour souscrire un marché à bon de commande avec un ou deux prestataires aptes à réaliser la vidange de dispositifs d'assainissement non collectif.

**AUTORISANT** le Président à signer tous documents en lien avec ce marché pour assurer sa bonne exécution.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Environnement**

---

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### ***Rapport n°4 : Marché de travaux d'installation et de fourniture de containers semi-enterrés et aériens***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 21/04/2021 pour une remise des offres fixée au plus tard 14/05/2021.

Considérant que le présent marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : Travaux mise en place de conteneurs aériens et semi-enterrés
- Lot 2 : Fourniture de Conteneurs semi enterrés (5m3)
- Lot 3 : Fourniture conteneurs aériens (5m3)

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an à partir de la notification du marché et renouvelable 2 fois maximum.

Considérant que les membres du bureau communautaire se sont réunis le 1/06/2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection.

Monsieur Vice- Président délégué à l'Environnement rappelle qu'un marché pour les travaux d'installation et la fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose de retenir les entreprises suivantes :

#### **Lot 1 : Travaux mise en place de conteneurs aériens et semi-enterrés**

##### **SARL DEGEORGES TP**

111, route de Chez le Français

Lieu-dit Mougny

74270 Chilly

Tél :04 50 22 91 20

Fax : 0450229255

Courriel : [degeorges.tp@orange.fr](mailto:degeorges.tp@orange.fr)

#### **Lot 2 : Fourniture de Conteneurs semi enterrés (5m3)**

##### **ASTECH**

Sitter Michel

Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin

68390 Sausheim FRANCE

Tél :0389318320

Fax : 0389318321

Courriel : [patricia.llorente@astech-eco.com](mailto:patricia.llorente@astech-eco.com)

#### **Lot 3 : Fourniture conteneurs aériens (5m3)**

##### **ASTECH**

Sitter Michel

Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin  
68390 Sausheim France  
Tél :0389318320  
Fax : 0389318321

Courriel : [patricia.llorente@astech-eco.com](mailto:patricia.llorente@astech-eco.com)

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents.

Emmanuel GEORGES souligne que le montant global du marché issu de la consultation devrait ressembler à ce qui est prévu au budget.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de retenir la proposition du Vice-Président et de valider ainsi la décision du bureau.

**DÉCIDANT** d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

**DÉCIDANT** d'inscrire les crédits au budget

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Désignation d'un délégué pour la gestion du Plan Global de la Ressource en Eau (PGRE) ay Syndicat de la rivière des Usses (Syr'Usses).**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-5,

Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU),

Vu la délibération n°CC 69/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts du SMECRU,

Vu la délibération n°CC 120/2020 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la CC Usses et Rhône au SMECRU,

Vu les statuts du SMECRU.

Considérant que le SMECRU est devenu le Syndicat de Rivière des Usses (Syr'Usses).

Considérant que la CC Usses et Rhône a désigné 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la représenter au sein du Syr'Usses.

Le Vice-président indique que, pour mener à bien la politique en matière de plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de la rivière des Usses, réalisée conjointement avec l'État, il convient de proposer la nomination d'un délégué par EPCI membre du Syr'Usses, soit un pour la CC Usses et Rhône. Il propose Jérémie COURLET et demande si d'autres élus sont candidats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉSIGNANT** le délégué suivant pour représenter la communauté de communes au titre du PGRE des Usses : Jérémie COURLET.

**NOTIFIANT** cette délibération au Syndicat de rivière des Usses.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur :** André-Gilles CHATAGNAT

André-Gilles CHATAGNAT précise qu'il y aura deux décisions au lieu d'une pour le centre de loisirs de la Donnaz-Triolet (subvention de la FOL et le coût du logiciel).

**Rapport n°6 : Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz – Triolet » au titre de 2020**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,

Vu la délibération n°CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget principal et les crédits inscrits au compte 6574.

Le Vice-président donne lecture d'un courrier de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) reçu le 21 mai 2021, pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz-Triolet » en expliquant qu'il s'agit d'une demande de subvention pour l'année 2020.

Le Vice-président informe que la somme totale au titre de 2020 s'élève à 66 582 €.

Dominique REY est surpris que 147 000 € soient attribués sur le budget de la CC Ussets et Rhône. André-Gilles CHATAGNAT répond que la subvention s'inscrit sur les deux exercices de 2020 et 2021, puis souligne qu'il y a 6 300 € de moins qu'initialement prévu en 2020.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**MANDATTANT** le paiement de la subvention de 66 582 € à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) sur l'exercice 2021 sur le budget principal compte 6574, au titre de sa participation pour 2020.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à la majorité des voix :

Pour : 31

Abstention : 2 (Philippe JACQUESON et Dominique REY)

Contre : 3 (Gilles CALLET (2) et Georges CANICATTI)

***Rapport n°7 : Paiement facture logiciel « Enfance » à la FOL de Haute-Savoie.***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,

Vu la délibération n°CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget principal et les crédits inscrits au compte 6574.

Le Vice-président présente une facture de la FOL concernant l'achat d'un logiciel « Enfance » pour le centre de loisirs, d'un montant de 5 420,65 €.

Dominique REY est surpris du montant du logiciel qui fonctionne depuis plusieurs années, que ce logiciel a été acheté avant et que l'on propose de prendre la décision après achat.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**MANDATTANT** le paiement de la subvention de 5 420, 65 € à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) sur l'exercice 2021 sur le budget principal compte 6574, au titre de la prise en charge du logiciel d'inscription et de facturation du site.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à la majorité des voix :

Pour : 28

Abstentions : 5 (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Laetitia COCATRIX, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD et Dominique REY)

Contres : 3 (Gilles CALLET (2) et Georges CANICATTI)

***Rapport n°8 : Evolution de la grille tarifaire pour les centres de loisirs***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,



Vu la délibération n°CC 108-2018 sur la tarification des centres de loisirs du Territoire.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de jeunesse et qu'elle dispose de quatre centres de loisirs sur son territoire, soit dans les communes de Franclens, Corbonod, Frangy et Minzier, gérés par des associations.  
Considérant que la CC Usse et Rhône révisé sa politique tarifaire de ces centres de loisirs,

En vue d'adapter au mieux les tarifs des centres de loisirs du Territoire, le Vice-président présente et propose les nouvelles grilles tarifaires pour les vacances scolaires et pour les mercredis (avec une nouvelle tranche de quotient familial) :

Quotient Familial	3 jours	Coût à la journée	4 jours	Coût à la journée	5 jours	Coût à la journée
0 à 800	45 €	15 €	60 €	15 €	75 €	15 €
801 à 1100	55 €	18,3 €	75 €	18,75 €	90 €	18 €
1101 à 1400	80 €	26,6 €	100 €	25 €	120 €	20 €
1401 à 1700	100 €	33,3 €	120 €	30 €	140 €	28 €
1701 à 2000	115 €	38,3 €	140 €	35 €	170 €	34 €
2001 et +	130 €	43,3 €	160 €	40 €	190 €	38 €

Le Vice-président précise que les inscriptions pour la journée se font pour compléter des groupes déjà constitués et ce dans la limite des places disponibles. Il ajoute que les inscriptions des mercredis se font à la période (6 ou 7 mercredis).

Le Vice-président détaille pour les vacances d'été :

- Réduction de 10 % à partir de 3 semaines d'inscription par famille,
- Réduction de 15 % à partir de 4 semaines d'inscription par famille.

Tarifs d'accueil des mercredis :

Quotient Familial	Tarif à la journée
0 à 800	15 €
801 à 1100	18 €
1101 à 1400	20 €
1401 à 1700	28 €
1701 à 2000	34 €
2001 et +	38 €

Le vice-Président propose également des nouveaux tarifs concernant les frais d'adhésion :

- 20 € pour les familles de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- 40 € pour les familles extérieures.

Il indique que l'inscription se fait sur attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et que, dans le cas où cette attestation n'est pas présentée, c'est le quotient familial le plus élevé qui s'appliquera.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande quelles sont les évolutions tarifaires.

Christian VERMELLE demande combien cela coûte réellement au contribuable de la CC Usse et Rhône. André-Gilles CHATAGNAT indique que les comptes sont établis.

André-Gilles CHATAGNAT mentionne les chiffres et indique que cela figure ci-dessous.

Tarifs actuels	3 jours	Coût à la journée	4 jours	Coût à la journée	5 jours	Coût à la journée
0 à 800	45 €	15 €	60 €	15 €	75 €	15 €
801 à 1100	55 €	18,3 €	75 €	18,75 €	90 €	18 €
1101 à 1500	75 €	25 €	100 €	25 €	120 €	20 €
1501 à 1900	95 €	31,6 €	120 €	30 €	150 €	30 €
1900 et +	110 €	36,6 €	140 €	35 €	170 €	34 €

Proposition nouveaux tarifs	3 jours	Coût à la journée	4 jours	Coût à la journée	5 jours	Coût à la journée
0 à 800	45 €	15 €	60 €	15 €	75 €	15 €
801 à 1100	55 €	18,3 €	75 €	18,75 €	90 €	18 €
1101 à 1400	80 €	26,6 €	100 €	25 €	120 €	20 €
1401 à 1700	100 €	33,3 €	120 €	30 €	140 €	28 €
1701 à 2000	115 €	38,3 €	140 €	35 €	170 €	34 €
2001 et +	130 €	43,3 €	160 €	40 €	190 €	38 €

Tarifs pendant les vacances scolaires

Tarifs actuels	Tarif à la journée
0 à 800	20 €
801 à 1100	23 €
1101 à 1500	25 €
1501 à 1900	28 €
1900 et +	33 €

Proposition nouveaux tarifs	Tarif à la journée
0 à 800	15 €
801 à 1100	18 €
1101 à 1400	20 €
1401 à 1700	28 €
1701 à 2000	34 €
2001 et +	38 €

Tarifs pour les mercredi

Carole BRETON rappelle que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 5 ans et indique que la commission a préféré une augmentation en une seule fois pour réduire le coût imposé à la CC Usse et Rhône dans les centres de loisirs.

Emmanuel GEORGES indique que ce sont toujours les mêmes qui payent avec les hauts revenus car ce sont toujours les faibles revenus qui sont aidés. Paul RANNARD estime normal d'augmenter les tarifs car la part des utilisateurs augmentent par rapport aux impositions. Emmanuel GEORGES indique qu'il n'est pas contre l'augmentation mais regrette que ce soient uniquement les hauts quotients qui subissent l'augmentation.

Carole ETTORI estime que le coût de 15 € par jour est élevé pour les petits quotients.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les tarifs et les conditions tarifaires présentés ci-dessus.

**AUTORISANT** le Président à proposer ces tarifs aux associations qui gèrent les différents centres de loisirs du territoire.

Délibération approuvée à la majorité des voix :

Pour : 33

Abstention : 2 (Gilles CALLET (2))

Contre : 1 (Emmanuel GEORGES)

## **Urbanisme – Aménagement du Territoire**

**Rapporteur :** Bernard REVILLON

### ***Rapport n°9 : PLUi de la Semine – Modification simplifiée n°1 : fixation des modalités de la concertation***

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLUi de La Semine,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°2021-04 en date du 22 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Semine,

**Considérant** la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification d'un principe d'accès au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

**Considérant** que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet : - de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

M. le Président propose au conseil :

- De procéder à la concertation publique selon les modalités suivantes :
  - o Information sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
  - o Affichage, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et aux 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy) d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et heures où le public pourra faire ses observations ;

- o Mise à disposition du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021 du projet de de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Semine au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 7 communes concernées ;

Mise à disposition d'un registre papier permettant au public de faire ses observations au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle de La Semine et dans les 7 communes concernées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2495>

- De préciser que ces modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- De notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- De préciser que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public
- De charger M. le Président de présenter le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- De donner pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°1 du PLUi de La Semine et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique REY indique qu'Alain LAMBERT avait interrogé la CC Usse et Rhône pour des parcelles à côté de la mairie lors que les personnes concernées ont eu une réponse sans que la Commune en soit informée. Il s'en étonne et demande pourquoi la Commune n'a pas été consultée dans la réponse. Paul RANNARD répond que la modification simplifiée ne peut pas prendre en compte une extension de zonage, comme une zone agricole. Il rappelle que les maisons classées en zone A pourront se développer et qu'elles n'auront pas de nouvelles constructions dans leur voisinage en zone agricole. Paul RANNARD rappelle que cela avait été mentionné en réunion de travail.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** l'ensemble des propositions définies ci-dessus,

**DISANT** que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'aux 7 communes concernées,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

Délibération approuvée à la majorité des voix :

Pour : 35

Abstention : 1 (Dominique REY)

Contre : 0

## **Tourisme**

**Rapporteur** : Gérard LAMBERT

### **Rapport n°10 : Nouvelles réglementations sur la Taxe de Séjour**

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour forfaitaire,

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 77bis/2017 du 14 mars 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire

#### **Exposé des motifs :**

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

L'office de tourisme Haut Rhône Tourisme étant constitué sous la forme d'un établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

Les hébergements situés dans les 3 communes du département l'Ain (Seysssel 01, Corbonod et Anglefort) sont assujettis à la taxe additionnelle.

En raison de L'article 123 de la loi de finances 2021, il est nécessaire que le conseil communautaire se positionne avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 sur les modalités d'application des nouvelles dispositions qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les principales modifications au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 sont les suivantes :

- Une nouvelle grille de tarifs
- Une période de saisie dans OCSITAN par les collectivités locales du 1er mai au 30 septembre
- La publication du fichier fin octobre /début novembre

Emmanuel GEORGES demande pourquoi les tarifs de la taxe de séjour ne sont pas relevés car ils sont particulièrement bas à ce jour et que la CC Usse et Rhône est déficitaire sur le plan du tourisme. Paul RANNARD acquiesce. Gérard LAMBERT indique qu'il est en effet possible de les relever.

Gérard LAMBERT propose une augmentation de 0,50 € sur chaque critère, au lieu de 0,10 €.

Philippe JACQUESON demande la périodicité des changements. Gérard LAMBERT indique qu'elle est annuelle.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande qui encadre les taux. Gérard LAMBERT indique que l'État encadre mais que la CC Usse et Rhône a fixé les montants en 2017 suivant ce cadre légal.

Gérard LAMBERT propose d'adopter les tarifs suivants :

- Palaces 1,50 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles 1,40 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles. 1,30 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles 1,10 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles 0,80 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, 0,60 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 0,50 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0,20 €

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en appliquant les articles suivants :**

**Article 1 :**

La Communauté de Communes Usse et Rhône a institué une Taxe de Séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 mars 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la Taxe de Séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :**

La Taxe de Séjour est perçue au réel par toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de Camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour

**Article 3 :**

La Taxe de Séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Article 4 :**

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 233-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Catégories d'hébergements	Montant
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

**Article 5 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes des Usses et Rhône ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un logement temporaire ;
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00 € / nuitée

**Article 7 :**

Les hébergeurs collectent pour le compte de la collectivité la taxe de séjour. Ils doivent reverser l'ensemble des montants collectés auprès du comptable public deux fois par an, soit le 15 juillet (pour la période du 1<sup>er</sup> semestre) et le 15 janvier (pour la période du 2<sup>ème</sup> semestre).

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme, conformément à l'article L. 2231 du CGCT.

**Article 9 :**

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Questions diverses**

**Modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel :**

Bernard REVILLON informe que la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel est retardée d'un mois pour intégrer des modalités réglementaires dans la Commune de Seyssel Haute-Savoie. Gérard LAMBERT détaille les modalités réglementaires concernées. André BOUCHET demande pourquoi il y a des modifications de zonage sur cette modification. Sébastien ALCAIX répond qu'il s'agit d'une procédure de modification simplifiée, c'est-à-dire qui n'ouvre pas de droits à construire. Corinne GUISEPPIN regrette que le projet à Seyssel Ain soit retardé. André BOUCHET et Rémi PONCET regrettent le retard pris et qu'ils n'aient pas été informés. Gérard LAMBERT n'a pas assisté à la réunion et dit avoir rappelé les services pour voir si on pouvait prolonger la modification. André BOUCHET indique qu'ils auraient dû être informés pour une validation collective et que ce n'est pas le cas.

**Modification n°1 du PLUi du Val des Usses :**

Bernard REVILLON indique qu'il y aura une procédure unique de modification ordinaire et qu'il reste une réunion de travail.

**Construction du futur EHPAD du Val des Usses :**

Paul RANNARD annonce que la consultation pour les travaux du futur EHPAD a été analysée et que le montant global est inférieur aux estimations du maître d'œuvre.

**Gens du voyage – Aire de grand passage :**

Paul RANNARD évoque les discussions entre Présidents de Communautés de Communes et que personne ne s'est entendu sur un site, que les Communautés de Communes continuent de s'organiser en aires tournantes. Il indique que le choix a

été fait d'attendre le futur Président du Conseil départemental, pour pousser à une aire tournante, moins chère qu'une aire sédentaire, en intégrant la Communauté de Communes Faucigny-Glières. Emmanuel GEORGES indique que l'enjeu est important d'intégrer Bonneville à l'aire tournante. Jean-Paul FORESTIER demande quelle est la différence entre une aire fixe et une aire tournante. Paul RANNARD fait état des différences. Jean-Paul FORESTIER demande s'il y a des candidats pour les aires de grands passages. Paul RANNARD répond que oui car l'agriculteur impacté s'y retrouve davantage financièrement.

**Prochain Conseil communautaire le 20 juillet :**

Paul RANNARD propose que la tenue du prochain Conseil communautaire se fasse à nouveau dans les Communes. Il demande si des candidats se positionne. Il propose la Commune de Chêne-en-Semine. Le choix est accepté.

**Levée de séance et signatures**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h35.

**Le secrétaire de séance,**  
Emmanuel GEORGES



**Le Président,**  
Paul RANNARD

